



Concours de photographies 2021

« Avant / Après »

Conditions de participation

La commune du Puy Notre Dame organise un concours de photographies sur le thème « Avant / Après », dont l'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir aux Ponots ainsi qu'aux touristes ou habitants des alentours les paysages de la commune. Ce concours est ouvert du 15 juillet au 15 Octobre 2021 minuit. Les résultats seront annoncés le 30 Octobre 2021.

Pour les mineurs, il est demandé une mention manuscrite « Je soussigné.(e), M ou Mme « prénom et nom », représentant.(e) légal.(e) de l'enfant « prénom et nom », l'autorise à participer au concours photo « Avant-Après ». Signature

Les photographies retouchées, plagiées, prises sur un autre territoire qu'au Puy Notre Dame, issues d'un montage ou prises par un photographe professionnel seront refusées.

Un jury composé de la Commission Communication sélectionnera les meilleures photographies, celles-ci feront l'objet d'une exposition au sein de la commune et trois prix seront accordés. Les membres du jury, les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne pourront pas participer au concours.

Pour participer, il suffit de suivre le règlement ci-dessous.

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

Le présent concours photo est organisé par la commune du Puy Notre Dame dont la mairie est située 1, rue de la mairie, 49260 Le Puy Notre Dame. Ce concours photo aura lieu du 15 juillet au 15 Octobre 2021 minuit.

Article 2 – Participants

Ce concours photo est gratuit, il est ouvert à tous, résidant ou non au Puy Notre Dame. Les membres du jury et les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 - Modalités de participation

Les participants sont invités à fournir des photographies représentant les paysages du Puy Notre Dame, prises entre le 15 juillet et le 15 octobre 2021 minuit. Dans les cas où la photographie comporterait des personnes physiques, l'accord écrit des personnes (les parents pour les mineurs) devra être fourni.

Article 4 - Dépôt des photographies et contraintes techniques

Les éléments (la photographie "d'après" + la copie de l'ancien cliché et/ou de la vieille carte postale, si différents de ceux proposés) sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : mairie.le.puy.notre.dame@wanadoo.fr .

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Concours photo Avant / Après »,

- dans le corps du message : leur prénom, nom, adresse postale et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les photographies devront être libres de droit.

Elles devront être déposées en format JPEG sans marge ni inscription, en haute définition et en résolution 300 dpi.

Les photographies peuvent être en couleur ou noir et blanc.

Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie.

Seront exclues de participation les photographies :

- Retouchées

- Prises sur un autre territoire que celui du Puy Notre Dame

- Plagiées ou copiées

- Prises par un photographe professionnel

- Issues d'un montage de plusieurs photographies

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toutes personnes et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies ou les films de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisés.

Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

Article 5 – Jury

Le jury sera composé de la commission communication et se réunira entre le 15 et 30 Octobre pour sélectionner les meilleures photographies qui feront l'objet d'une exposition selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétique de l'ensemble, corrélation au thème, respect des contraintes... Le jury déterminera également les gagnants du concours.

Article 6 - Annonce des lauréats sélectionnés

Les gagnants et participants sélectionnés pour l'exposition seront informés personnellement à partir du 30 Octobre soit par email, soit par téléphone.

Article 7 - Exposition des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront imprimées par la commune et présentées lors d'une exposition. Cette dernière pourra être temporaire ou permanente, également itinérante et installée dans différents bâtiments communaux. Les participants seront invités à l'exposition et particulièrement à son inauguration dont la date sera communiquée ultérieurement

Article 8 - Exploitation des photographies remises

Les participants acceptent que les photographies remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par la commune du Puy Notre Dame sur tous supports physiques (affiches, flyers, bulletin municipal...) et numérique (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours de photographies pour une durée indéterminée et ce, dès réception des fichiers.

Les participants acceptent ainsi de céder les droits des photographies à la commune du Puy Notre Dame pour toute utilisation.

Article 9 – Dotation

Le jury attribuera trois prix parmi les œuvres sélectionnées. Les gagnants se verront remettre :

- 1er prix : d'une valeur de 100 €

- 2e prix : d'une valeur de 60€

- 3e prix : d'une valeur de 40€

La date de remise des prix sera communiquée ultérieurement. À défaut, les prix seront à retirer à la mairie.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. La commune du Puy Notre Dame se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 10 - Droits d'auteur

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Le photographe détient toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ses images. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la commune du Puy Notre Dame, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

Article 11 - Utilisation des données personnelles des participants

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de la commune du Puy Notre Dame d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant en adressant un courrier à la Commune du Puy Notre Dame (l'adresse se trouve au niveau de l'article 1).

Article 12 – Responsabilité

La commune du Puy Notre Dame ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribués. La commune de Puy Notre Dame n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non réception de fichiers envoyés par voie électronique.

Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles.

La commune du Puy Notre Dame se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou suite à un événement indépendant de sa volonté, la Commune du Puy Notre Dame se réserve le droit d'annuler le concours et/ou l'exposition.

La commune du Puy Notre Dame se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La commune du Puy Notre Dame se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. La commune du Puy Notre Dame se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

Article 13 - Acceptation du présent règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.

Je soussigné(e).....avoir pris connaissance du présent règlement
intérieur, lu et approuvé(e) le.....